

Article 1 : Organisation

Les FOULEES D'OR est une course à pieds organisée par l'association Le Temps qui Court. L'association Le Temps qui Court peut être contactée à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par mail à l'adresse suivante : letempsquicourt34@gmail.com ou par téléphone au 07 86 17 44 95.

Article 2 : Date, horaires et parcours

La course Les Foulées d'Or se tiendra le 08 octobre 2023 dans la commune de Lattes (34970), à Maurin **au départ et à l'arrivée** du stade « Court Toujours ».

3 parcours seront proposés :

- Une course chronométrée de 10 Km sans dénivelé : départ à partir de 10 heures
- Une course de 5 Km non chronométrée sans dénivelé : départ à partir de 10h10
- Une marche de 5 Km non chronométrée sans dénivelé : départ à partir de 10h15

Article 3 : Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou

non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

3-2 : Catégories d'âge

Pour les licences, la réglementation applicable est identique aux coureurs majeurs (voir ci-dessus).

Si le participant mineur n'est pas en possession d'une licence listée ci-dessus, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois."

Le participant mineur devra également fournir une autorisation parentale de participation.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les Foulées d'Or est accessible aux coureurs de plus de 16 ans.

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve **et de présenter une autorisation parentale** dûment remplie et signée à joindre au formulaire d'inscription.

3-3 : Athlètes handisport

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

3-4 : Dossards

Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 4 : Mode d'inscription

Les **inscriptions** se font exclusivement en ligne sur notre le site internet du prestataire POINT COURSE. Aucun participant ne pourra s'inscrire sur place.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 16 €.

La clôture des inscriptions est fixée au : 07/10/2023 à 20 h. (Date à confirmer par le prestataire POINT COURSE)

4-2 : Cession de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5 : Sécurité

5.1 - Dispositif Prévisionnel de Secours

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours** (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire. Des kinésithérapeutes attendent les concurrents à l'arrivée. Pour toute urgence, un numéro de téléphone sera imprimé sur chaque dossard.

La sécurité est assurée par l'UNASS. Un poste de secours fixe au départ/arrivée avec 4 secouristes et un poste de secours mobile à KM 5 avec ambulance et 2 secouristes.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

5.2 Voies utilisées :

La compétition se déroule en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée ; la compétition se déroule par ailleurs sur les pistes et chemins en milieu naturel.

5.3 Protection de l'environnement :

Tout abandon de matériel ou jet de déchet, hors de lieux prévus à cet effet entraînera la mise en course du concurrent.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les **organisateurs** ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de la FFA pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

La société POINT COURSE assurera le chronométrage au moyen du logiciel SPORT LAB et de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant

pas à son identité sera exclu de l'évènement. La non-restitution du dossard à l'issue de l'épreuve entraînera une facturation de 10 euros au concurrent.

Article 8 : Contrôle anti-dopage

“Tous les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.”

Article 9 : Ravitaillements

- Pour la course de 10 Km : Poste de rafraîchissement au Km 5.
- Pour la course de 5 Km : Cette course est en auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaire.

Une soupe sera servie à chaque participant à l'arrivée et un stand de rafraichissements sera à disposition.

Article 10 : Récompenses et résultats

Les 3 premiers de l'épreuve (ou de chaque catégorie) recevront : un lot offert par l'un des partenaires de l'organisation.

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet suivants : réseaux sociaux de l'organisateur, de point course, de la FFA,

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution des résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique letempsquicourt34@gmail.com).

Article 11 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 12 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 13 : loi informatique et liberté

Conformément à la Loi « informatique et libertés » le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en vous s'adressant à l'organisateur. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données vous concernant.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.